



traduction certifiée de l'allemand vers l'anglais

Annexe - ZV4*
aux plaidoiries du 29 juillet 1997*

Numéro du dossier : 115 UJs 208162/84

Procédures d'investigation contre une personne inconnue
pour homicide involontaire entre autres

I. Note :

L'interrogatoire de Takar Singh (p.82) a conduit à conclure que le décès de Mme M. n'était pas dû à la faute d'une tierce partie. La déclaration de Takar Singh a été confirmée par les preuves fournies par les témoins M. (p.76) et Josef K. (p. 80).

II. Ordonnance :

1. La procédure sera clôturée en vertu de la note conformément à la section 170, paragraphe 2, du code allemand de procédure criminelle.

2. *[Initiales*et cachet : 21 mars 1986]*

lettre à M. Ingo H. (p.1)

Cher Monsieur H.,

Les interrogatoires des témoins oculaires qui étaient présents au moment de la mort de Mme M. n'ont pas amené d'indices faisant état de la faute d'une tierce partie comme étant la cause du décès. Vous serez avisé par un courrier séparé pour ce qui concerne votre accusation de fraude.

Bien à vous

*[Initiales*et cachet : 21 mars 1986]*

3. Faire une photocopie des pages 78,82/84,85 et faire inscrire les nouveaux frais.

Note du traducteur :

*manuscrit

*[Initiales*et cachet : 21 mars 1986]*

4. Retourner les dossiers complémentaires.

5. Envoyer les dossiers à l'Office régional d'investigation criminelle.

Munich, *[cachet : 7 mars 1986]*

Bureau du ministère public auprès du
tribunal régional de Munich I

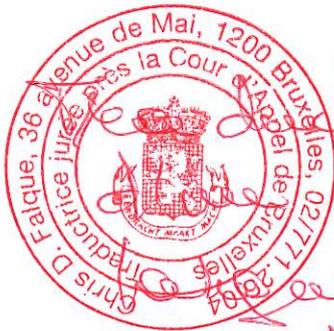
[Signature illisible]

Emrich
procureur principal

En tant qu'interprète et traductrice pour la langue anglaise, publiquement désignée et ayant prêté serment en Bavière/Allemagne, je déclare que la traduction ci-dessus de la copie officielle qui m'a été présentée est exacte et complète. Une copie est jointe.

Augsbourg, 1er juillet 2010

(Sigrid Abele)



*traduction certifiée conforme
document rédigé en
langue anglaise
Bruxelles, le 20-12-2012
Christine Falque*